

INSCRIPTION PERISCOLAIRE ANNEE 2022 / 2023

(GARDERIE / MERCREDIS RECREATIFS / CANTINE)

Le dossier d'inscription devra impérativement et uniquement être déposé au secrétariat de Mairie, Place du Général Leclerc lors des 3 permanences mentionnées ci-dessous :

- Le vendredi 20 mai 2022 de 16h00 à 18h00
- Le lundi 23 mai 2022 de 16h00 à 18h00
- Le mercredi 25 mai 2022 de 14h00 à 17h30

Tout dossier incomplet, déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie, remis au service périscolaire, donné par l'enfant ou rendu hors de ces permanences ne sera pas accepté et sera restitué à la famille.

L'attestation d'assurance responsabilité civile valable pour l'année scolaire 2022/2023 devra impérativement être déposée au secrétariat de Mairie **au plus tard le lundi 12 septembre 2022** (attention deux exemplaires seront nécessaires, un pour la Mairie et l'autre pour l'école).

DOCUMENTS A RETOURNER A LA PERMANENCE POUR VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Document	Pointage par la famille	Vérification par la Mairie
Fiche de renseignements (feuille 1)		
Garderie et mercredis récréatifs (feuille 2)		
Inscription restauration scolaire (feuille 3)		
Autorisations diverses (feuille 4)		
Fiche sanitaire de liaison (feuille 5)		
Règlement intérieur signé par les parents (feuille 6)		
Attestation de quotient familial, ou attestation de non-affiliation à la CAF ou la MSA (le cas échéant)		
Photocopies du carnet de santé (avec vaccinations à jours)		

ACCUEIL PERISCOLAIRE COMMUNE DE PIERRY**CONTACTS ET TARIFS****Périscolaire (garderie, mercredis récréatifs) :**

Directrice : Fanny COUSIN

periscolairepierry51@gmail.com

Téléphone de la garderie : 06 83 15 22 78

Restauration scolaire :

Marjorie TEROL

urbanisme.pierry@orange.fr

03 26 54 03 15

GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR – CANTINE – MERCREDI RECREATIF							
Prestations	Plages horaires	Tarifs Pierry			Tarifs extérieur		
		CAF 1	CAF 2 QF<650 €	MSA	CAF 1	CAF 2 QF<650 €	MSA
Garderie matin							
arrivée	entre 7h30 et 8h15	3,00 €	2,50 €	3,50 €	3,50 €	3,00 €	4,00 €
arrivée	après 8h15	2,00 €	1,50 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €	3,00 €
Cantine (repas + encadrement)		7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Garderie soir							
départ	jusque 17h30	2,00 €	1,50 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €	3,00 €
départ	au-delà de 17h30	3,00 €	2,50 €	3,50 €	3,50 €	3,00 €	4,00 €
Dépassement horaire du soir		5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Mercredi récréatif							
matin	de 7h30 à 12h00 (sans repas)	10,00 €	9,00 €	11,00 €	11,00 €	10,00 €	12,00 €
après-midi	de 13h15 à 18h30	10,00 €	9,00 €	11,00 €	11,00 €	10,00 €	12,00 €
Journée	de 7h30 à 18h30 (service restauration inclus)	18,00 €	16,00 €	19,00 €	19,00 €	17,00 €	20,00 €
Dépassement horaire du midi et du soir		5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Règlement au mois à terme échu							

(QF : le montant du quotient familial sera actualisé de façon automatique dès lors que la Caisse d'Allocations Familiales nous aura communiqué le montant)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS**ACCUEIL PERISCOLAIRE COMMUNE DE PIERRY 2022 / 2023**

Nom et prénom de l'enfant : _____

Adresse : _____

Date et lieu de naissance : _____

Classe fréquentée : _____

N° allocataire : _____

Régime : CAF QF < 650 CAF QF > 650 MSA AUTRE Votre enfant a-t-il un handicap reconnu ? oui nonVotre enfant possède-t-il un projet d'aide individualisé (PAI) ?? oui non

Si oui, merci de bien vouloir nous le préciser le protocole à suivre.

RESPONSABLES LEGAUX DE L'ENFANT

Nom et prénom du parent 1 : _____

N° sécurité sociale : _____

Adresse : _____

Tél portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ Adresse mail : _____

Nom et prénom du parent 2 : _____

N° sécurité sociale : _____

Adresse : _____

Tél portable : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ Adresse mail : _____

PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT (AUTRES QUE LES RESPONSABLES LEGAUX)

Nom	Prénom	Lien avec l'enfant	Tél (obligatoire)

GARDERIE DU MATIN ET/OU DU SOIR ET MERCREDIS RECREATIFS

Mme M. _____ inscrit son enfant
 _____ aux services de garderie périscolaire comme suit :

GARDERIE DU MATIN ET / OU DU SOIR

	Tout au long de l'année					Occasionnellement
	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Planning mensuel	
Matin *						
Heure d'arrivée						
Soir *						
Heure de départ						

* Cocher les jours concernés

Important : Les **plannings mensuels** sont à transmettre au plus tard une semaine avant le début du mois concerné et les **inscriptions ponctuelles** seront à transmettre **au plus tard 48 heures avant le jour concerné (hors week-end et jours fériés)**.

Toute inscription ou modification sera à adresser par mail à l'adresse :

periscolairepierry51@gmail.com

MERCREDIS RECREATIFS

Vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant aux mercredis récréatifs soit par période, soit ponctuellement. Celui-ci sera encadré par un personnel qualifié et professionnel. Nous ferons appel à des intervenants extérieurs selon les thèmes proposés. Des sorties (parcs, musées...) seront organisées afin de valoriser ledit mercredi récréatif. Voici les thématiques envisagées durant l'année scolaire 2022/2023 : **les arts, les sciences, la nature, les sports collectifs et la vie sociale.**

L'inscription par période s'effectuera par la transmission d'un coupon de participation qui sera joint au flyer avant chacune d'elle. Il comprendra les choix d'inscriptions suivants :

- Pour toute la période ou occasionnellement
- Le type de fréquentation : matin uniquement (sans repas), journée complète (repas inclus), après-midi uniquement (sans repas)
- Les horaires d'arrivée et/ou de départ

Date :

Signature,

RESTAURATION SCOLAIRE

Mme M. _____ inscrit son enfant _____ scolarisé en classe de _____ à la restauration scolaire.

Tout au long de l'année le :

lundi mardi jeudi vendredi ou selon planning mensuel

Et la semaine de la rentrée le :

Jeudi 1^{er} septembre 2022
 vendredi 02 septembre 2022

Merci de mentionner si votre enfant à **une allergie alimentaire ou un régime spécifique** :

Les plannings et toute inscription ou modification seront à adresser par mail à l'adresse :

urbanisme.pierry@orange.fr

<u>CALENDRIER FIXANT LES DELAIS DE TRANSMISSION DES MODIFICATIONS DES REPAS</u>	
Mois concerné	Date limite de modification possible
Septembre	Lundi 22 août 2022
Octobre	Lundi 26 septembre 2022
Novembre	Lundi 24 octobre 2022
Décembre	Lundi 21 novembre 2022
Janvier	Lundi 26 décembre 2022
Février	Lundi 23 janvier 2023
Mars	Lundi 20 février 2023
Avril	Lundi 27 mars 2023
Mai	Lundi 24 avril 2023
Juin	Lundi 22 mai 2023
Juillet	Lundi 26 juin 2023

Merci de renseigner votre adresse mail pour l'envoi des factures et des menus :

_____@_____

Date :

Signature,

AUTORISATIONS DIVERSES

Je soussigné/nous soussignons _____

responsable(s) légaux de l'enfant (nom, prénom et classe) _____

Sortie seule de l'enfant

J'autorise/nous autorisons - je n'autorise pas/nous n'autorisons pas* mon/notre enfant à repartir seul à l'issue de la garderie du soir et/ou des mercredis récréatifs aux heures de départ indiquées en feuille 2 ou communiquées au service périscolaire et je dégage/nous dégageons la responsabilité de la commune en cas d'accident survenu sur ces trajets non encadrés.

Droit à l'image pour mineur, autorisation à des fins pédagogiques et éducatives

J'autorise/nous autorisons - je n'autorise pas/nous n'autorisons pas* la commune de Pierry à photographier ou à filmer mon/notre enfant dans le cadre des activités périscolaires (garderie et mercredi récréatif) et à diffuser ces images dans la presse (bulletin municipal et presse locale), sur le site internet de la commune, lors d'expositions de photographies ou de vidéos.

Autorisation de sortie

J'autorise/nous autorisons - je n'autorise pas/nous n'autorisons pas* mon/notre enfant à participer aux sorties organisées dans le cadre des activités périscolaires (garderie et mercredi récréatif).

Important : Dans le cadre des mercredis récréatifs, les sorties sont obligatoires et se dérouleront en journée. L'enfant qui ne participe pas à la sortie n'est pas accueilli.

Transmission de documents

J'autorise/nous autorisons la commune à me/nous communiquer tout document (menus, factures, informations diverses) par le biais d'internet à l'adresse suivante:

_____@_____

Je m'engage/nous nous engageons par ailleurs à fournir à la commune une attestation d'assurance extra-scolaire valable pour l'année scolaire 2022/2023 au plus tard le vendredi 12 septembre 2022. En cas de non-respect de transmission dans les délais impartis, l'enfant ne pourra être accueilli aux services proposés par la Municipalité.

Date :

Signature,

* Rayer la mention inutile



FICHE SANITAIRE DE LIAISON	<p>1 - ENFANT</p> <p>NOM : _____</p> <p>PRÉNOM : _____</p> <p>DATE DE NAISSANCE : _____</p> <p>GARÇON <input type="checkbox"/> FILLE <input type="checkbox"/></p>
---------------------------------------	---

CETTE FICHE PERMET DE RECUEILLIR DES INFORMATIONS UTILES PENDANT LE SÉJOUR DE L'ENFANT ; ELLE ÉVITE DE VOUS DÉMUNIR DE SON CARNET DE SANTÉ ET VOUS SERA RENDUE À LA FIN DU SÉJOUR.

2 - VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant).

VACCINS OBLIGATOIRES			DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
	oui	non			
Diptérie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Hépatite B	
Tétanos	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Rubéole Oreillons Rougeole	
Poliomyélite	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Coqueluche	
Ou DT polio	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		BCG	
Ou Tétracoq	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Autres (préciser)	

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION ATTENTION : LE VACCIN ANTI-TÉTANIQUE NE PRÉSENTE AUCUNE CONTRE-INDICATION

3 - RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un **traitement médical** pendant le séjour ? oui non

Si oui joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants (*boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice*)

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'ENFANT A-T-IL DÉJÀ EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBÉOLE	VARICELLE	ANGINE	RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ	SCARLATINE
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE	OTITE	ROUGEOLE	OREILLONS	
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ASTHME oui non MÉDICAMENTEUSES oui non
 ALIMENTAIRES oui non AUTRES _____

PRÉCISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE À TENIR (si automédication le signaler)

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE.**)

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC...PRÉCISEZ.

L'ENFANT MOUILLE-T-IL SON LIT ?

 NON OCCASIONNELLEMENT OUI

S'IL S'AGIT DUNE FILLE EST-ELLE RÉGLÉE ?

 NON OUI

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM _____ PRÉNOM _____

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR) _____

Numéros de téléphone :

Mère : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

Père : domicile : _____ portable : _____ travail : _____

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF) _____

Je soussigné(e), _____ responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant. J'autorise également, si nécessaire, le directeur du séjour à faire sortir mon enfant de l'hôpital après une hospitalisation.

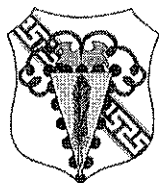
N° de sécurité sociale : _____

Date :

Signature :

**A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES
COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES**

OBSERVATIONS



MAIRIE DE PIERRY
51530 PIERRY

Tel : 03.26.54.03.15
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE COMMUNE DE PIERRY

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

L'accueil périscolaire est un service destiné aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Pierry. Les mercredis récréatifs accueillent les enfants domiciliés ou non à Pierry et scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de Pierry et des autres communes. L'objectif de cet accueil est de répondre aux besoins des familles. L'organisation, la gestion et la responsabilité de ce service sont assurées par la commune de Pierry. Ce service a une vocation sociale et une dimension éducative.

Article 1 – Services proposés

La commune de Pierry propose :

- Un accueil périscolaire du lundi au vendredi matin de 7h30 à 9h00 et les lundis, mardis, jeudis de 16h30 à 18h30, les vendredis de 16h30 à 18h00 dans le bâtiment communal « Le Chai » ;
- Un accueil les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h30 pour la restauration scolaire dans la salle de restauration du « Chai » ;
- Un accueil dans le cadre des mercredis récréatifs : les mercredis hors vacances scolaires de 7h30 à 18h30 dans le bâtiment communal « Le Chai » ;

Les animateurs ne sont pas habilités à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter scrupuleusement les horaires. En cas d'empêchement pour venir récupérer l'enfant, les parents sont tenus d'appeler le service d'accueil au **06.83.15.22.78**

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés au service de garderie du matin par les parents ou par une personne autorisée dans les locaux d'accueil du « Chai ». Les portes n'ouvrant qu'à 7h30, tout enfant laissé seul devant la porte reste sous la responsabilité des parents.

La prise en charge de l'enfant par l'accueil périscolaire s'arrête :

- à la remise de l'enfant par les animateurs aux enseignants des écoles maternelle et élémentaire ou aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche de renseignements.
- au départ de l'enfant « seul » à un horaire déterminé après accord écrit des parents.

Les parents déchargent la commune et le personnel d'encadrement de toute responsabilité en cas d'accident survenu lors de ces trajets non encadrés.

Article 2 - Inscriptions

Le dossier d'inscription à l'accueil périscolaire peut être retiré en mairie ou au service périscolaire dans les locaux du « Chai » et doit être retourné complet pour valider l'inscription lors des permanences prévues à cet effet. L'accueil des enfants est garanti dans la limite des places disponibles.

Le dossier comprend : une feuille comprenant les contacts et les tarifs, une feuille de renseignements, une feuille d'inscription pour la garderie périscolaire (matin et soir) et une information pour les mercredis récréatifs, une feuille d'inscription à la restauration scolaire, une feuille d'autorisations diverses, une fiche sanitaire et le présent règlement intérieur.

Pour une bonne organisation, les demandes d'inscription à la garderie périscolaire (matin et soir) doivent être faites dans les meilleurs délais.

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la commune. Tout enfant non inscrit ne peut être accueilli au sein de l'accueil périscolaire. Pour le bien-être des enfants, il est recommandé d'éviter une amplitude journalière en collectivité trop importante. **Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte. Le règlement intérieur devra impérativement être signé par les deux parents.**

Article 3 - Tarifs

Les tarifs sont fixés et modifiés par délibération du Conseil Municipal. Il est fait application de tarifs horaires différenciés en fonction de l'heure d'arrivée et de départ, des ressources (sur présentation de l'attestation de quotient familial) et du lieu d'habitation pour la garderie du matin et du soir et du mercredi. Un tarif forfaitaire est appliqué pour la cantine du midi. Un forfait de 5 euros sera appliqué pour tout retard à la garderie du soir et du mercredi midi et soir.

Article 4 – Facturation et règlement

La facturation des frais d'accueil est mensuelle, payable à terme échu. La facture est adressée en début de mois par mail ou courrier. Le paiement est à effectuer par chèque (libellé à l'ordre du Trésor Public) ou en numéraire aux heures d'ouverture du secrétariat de la Mairie de Pierry. Le non-paiement des prestations entraîne la radiation du service. Attention, aucun règlement en espèces ne doit être déposé dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Article 5 – Restauration scolaire

Les jours d'école, soit lundis, mardis, jeudis et vendredis :

Les inscriptions, annulations et modifications de repas devront être communiquées **mensuellement au plus tard le lundi précédant le premier jour du mois concerné (voir calendrier en feuille 3)** par mail à l'adresse urbanisme.pierry@orange.fr ou par document écrit déposé au secrétariat de Mairie. Toutefois une inscription, une annulation ou une modification ponctuelle restera possible sur présentation d'un justificatif ou si le motif est recevable au plus tard deux jours avant la date concernée (hors week-end et jour jours fériés). Aucune inscription, annulation ou modification de repas envoyée par sms sur le téléphone portable de la garderie périscolaire ne sera considérée comme recevable.

En cas de grève des enseignants, un coupon-réponse sera à retourner en mairie pour préciser si votre enfant déjeunera ou non à la restauration scolaire. Tout coupon non rendu entrainera la commande et la facturation du repas. Lors des sorties scolaires avec pique-nique fourni par la famille, le repas est déduit d'office. En cas d'absence d'un enseignant et s'il est demandé aux familles de garder l'enfant à domicile, le repas ne sera pas facturé.

Les mercredis :

Les enfants inscrits à la journée bénéficient de la restauration scolaire et non ceux inscrits uniquement le matin ou uniquement l'après-midi. Les inscriptions sont prises en compte lors de la réception du coupon-réponse et l'enfant est inscrit.

Lors des sorties en journée complète, le repas sera fourni par la Municipalité.

Article 6 – Plan mercredi

L'inscription aux mercredis récréatifs s'effectue :

- Soit par période à l'aide d'un coupon d'inscription distribué aux familles. L'année est divisée en 5 périodes (une période entre chaque vacances scolaires).
- Soit ponctuellement, en inscription épisodique au plus tard le mardi avant 12h00 de la semaine précédente (j – 8) par mail à l'adresse periscolairepierry51@gmail.com, ou par courrier, daté et signé, remis en main propre à Madame COUSIN Fanny, Directrice du périscolaire.

Aucune inscription, annulation ou modification aux mercredis récréatifs envoyée par sms ne sera considérée comme recevable. L'inscription ne sera effective qu'après validation par nos services, sous réserve de places disponibles.

Trois possibilités d'inscription : soit le matin de 7h30 à 12h00, soit la journée de 7h30 à 18h30 avec le service de restauration inclus, soit l'après-midi de 13h15 à 18h30.

Les arrivées et départs pourront être échelonnés le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h30. Le départ des enfants inscrits le matin uniquement s'effectuera de 11h50 à 12h00 et l'arrivée des enfants inscrits uniquement l'après-midi s'effectuera de 13h15 à 13h30.

Sorties : Les sorties sont obligatoires et se dérouleront en journée. La facturation correspondant à la journée complète sera appliquée aux enfants inscrits initialement en demi-journée et bénéficieront du repas fourni par la Municipalité. L'enfant qui ne participera pas à la sortie ne sera pas accueilli.

Facturation : Toutes les inscriptions ponctuelles seront facturées, le règlement se fera au mois à terme échu.

Article 7 – Règles et discipline

Les enfants et les parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement. Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Le comportement exigé est le même que celui attendu dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir le respect mutuel et l'obéissance aux règles.

En cas d'indiscipline constatée la commune se verra contrainte de prononcer :

- un avertissement pour les refus de vie en collectivité, les comportements bruyants et non policés, les refus d'obéissance, les remarques déplacées ou agressives ;
- une exclusion temporaire de 15 jours pour le non-respect des biens et des personnes, les comportements provocants ou insultants, les retards répétés des familles. L'exclusion temporaire pourra aussi être prononcée si après deux avertissements, le comportement ne s'est pas amélioré ;
- Une exclusion définitive si récidive et/ou poursuites pénales pour des menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens, les agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, les dégradations importantes, les vols.

Si l'autorité parentale manifeste une attitude non respectueuse, déplacée voire agressive envers le personnel communal pour quelque raison que ce soit, il peut être mis fin définitivement à l'accueil de l'enfant concerné.

Le service décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels amenés par les enfants et n'étant pas utiles au service.

Article 8 - Santé et environnement

Le respect des règles sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de la Covid-19 est obligatoire. Les parents des enfants contacts à risques ou positifs à la Covid-19 s'engagent à le signaler aux personnes du service périscolaire. Les parents s'engagent à réaliser ou faire réaliser les tests et mesures barrières demandés. Le non-respect de ces mesures peut entraîner l'éviction de l'enfant à l'accueil périscolaire.

Par mesure d'hygiène les enfants fiévreux ou contagieux ne sont pas admis à l'accueil périscolaire, la garderie ne sera pas facturée mais la restauration scolaire (avec abattement de 50 %) et les mercredis récréatifs le seront.

En cas de traitement, les médicaments seront remis au responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage. Ils devront être accompagnés de l'ordonnance, ainsi qu'un mot justifiant la prise des médicaments.

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée en collectivité : Diphtérie, tétanos et Polio, avec les différents rappels à jour (photocopie des vaccinations à jour à fournir).

Article 9 – Acceptation du règlement

L'inscription à l'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Article 10 - Loi Informatique et Libertés

Conformément à la **loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978**, décret modifié et publié le 30 mai 2019, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant.

J'accepte que mes données personnelles soient réutilisées à des fins d'information et de communication purement interne, aux actions et services menés par la Municipalité, au profit de la population (elles ne seront ni vendues, ni cédées à des organismes à but lucratif). Ces données seront conservées au maximum 12 mois.

Lu et approuvé :

Signature du parent 1 et du parent 2 :

Le Maire,
Eric PLASSON

